



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

4 FEV. 2015

Direction départementale des Territoires et de la Mer  
des Alpes-Maritimes

Service Ville et Urbanisme Durables

Affaire suivie par :  
frederique.hiahiani-larapiedie  
@alpes-maritimes.gouv.fr  
☎ 04.93.72.73.13

☑ pvdécision84

### Commission Départementale d'Aménagement Commercial

#### Extrait d'attestation d'autorisation tacite N° 84

En l'absence de décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial dans le délai de deux mois à compter de la date d'enregistrement, l'autorisation sollicitée par la SAS CARREFOUR PROPERTY FRANCE, sise route de Paris, zone industrielle, 14120 Mondeville, représentée par M. Francis André MAUGER, son président, demandant l'extension de la surface totale de vente du centre commercial CARREFOUR MARKET sis sur la commune du TIGNET (06530) est tacitement accordée au 4 février 2015 ;

Cette attestation tacite autorise :

- l'extension de la surface de vente du supermarché à l enseigne CARREFOUR MARKET de + 460 m<sup>2</sup> pour porter sa surface totale de vente de 1300 m<sup>2</sup> à 1760 m<sup>2</sup> ;
- le maintien de la surface totale de vente de la galerie marchande à 720 m<sup>2</sup> ;
- l'extension de la surface totale de vente du centre commercial à l enseigne CARREFOUR MARKET (supermarché + galerie marchande) de 2020 m<sup>2</sup> à 2480 m<sup>2</sup>.

Cet extrait d'attestation sera inséré dans deux journaux locaux aux frais du bénéficiaire, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. L'attestation d'autorisation tacite sera affichée pendant 1 mois en mairie du Tignet (06530),

Le Préfet des Alpes-Maritimes,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Gérard GAVO